



## VADE MECUM



**Les bourses allouées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon par la Région wallonne constituent une aide au financement d'une année scolaire dans la communauté ou le pays cible pour apprendre une langue. Ces bourses sont gérées par le FOREM.**

### Note préliminaire :

---

- Avant d'entamer la procédure de demande d'intervention financière pour effectuer un séjour linguistique à l'étranger, il est important de prendre connaissance des documents suivants :
  - Vade mecum
  - Charte des participants
  - Aide-mémoire – charte des parents
  - Liste des opérateurs reconnus par le FOREM
- Veillez à vous assurer que vous êtes bien en possession de tous ces documents, et si pas, contactez nos services afin de les obtenir.
- La réponse à la majorité des questions que vous pourriez vous poser figure dans ces documents ; il est donc important que vous en conserviez une copie que vous consulterez au besoin, **avant de nous contacter**. Veuillez nous contacter par e-mail plutôt que par téléphone afin d'éviter l'engorgement de nos lignes.
- Autres documents importants :
  - Formulaire de demande d'intervention financière – séjours 2010-2011
  - Test ELAO 2010-2011
- Ce document n'est valable que pour les stages effectués en 2010-2011.

### Disponibilité des bourses

---

- 30 bourses sont réservées pour les habitants des communes de la Communauté germanophone.
- 780 bourses sont réservées aux habitants de la Région wallonne francophone, soit un total de 810 bourses.
- Les personnes domiciliées ailleurs qu'en Région wallonne, mais ayant effectué leur dernière année de secondaire en Région wallonne francophone sont assimilées aux personnes domiciliées en Région wallonne (attestation de fréquentation scolaire exigée).

### Les conditions de départ :

---

- Etre **vraiment motivé** par l'apprentissage d'une langue et par la nouvelle expérience qu'apportera une année passée en milieu scolaire dans une autre communauté. Etre motivé par le partage d'une vie en famille d'accueil. Les séjours sont assortis d'une obligation de progression dans les compétences linguistiques (voir point 29).
- Etre domicilié en Région wallonne francophone, dans les communes de la Communauté germanophone au moins depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, et durant toute la durée de l'immersion, ou être diplômé d'un établissement scolaire situé sur le territoire de la Région wallonne francophone.
- Au moment du départ, être diplômé de l'enseignement secondaire général (6<sup>e</sup>), technique (6<sup>e</sup>) ou professionnel (7<sup>e</sup>), y compris de l'enseignement en alternance (CEFA) ou de la dernière année de formation « apprentissage » de l'IFAPME. Les études secondaires doivent avoir été accomplies en Communauté française ou avoir été reconnues par celle-ci. A défaut d'un CESS, la réussite d'un examen d'accès à l'enseignement supérieur (Communauté française) pourra être prise en compte.

- Le diplôme doit avoir été délivré au plus tôt au mois de juin de l'année scolaire précédant le départ, donc être diplômé entre juin 2009 et septembre 2010.
- Réussir un test de néerlandais ou d'allemand si le choix porte sur un séjour unilingue en anglais. Le niveau requis en allemand ou néerlandais est le niveau A2 + (sur ELAO = A2+3 barrettes). Pour les germanophones ayant effectué leurs études en allemand, test en néerlandais ou en français (même niveau requis).  
**Aucun test de rattrapage n'est possible.**
- Passer les tests linguistiques de positionnement dans la/les langue(s) du séjour. Un niveau A1 est requis.  
**Aucun test de rattrapage n'est possible.**

## **Les langues et pays :**

---

### Pour les jeunes domiciliés en Région wallonne francophone ou diplômés en Région wallonne.

1. Les langues prioritaires de ce projet sont le **néerlandais** et l'**allemand**.
2. La troisième langue possible est l'**anglais**.
3. Cependant, les combinaisons néerlandais – allemand, néerlandais – anglais et allemand - anglais sont aussi acceptables (voir point 6).

Les séjours devront donc avoir lieu dans les pays ou communautés suivants :

- Néerlandais : Flandre, Pays-Bas.
- Allemand : Communauté germanophone de Belgique, Allemagne, Autriche.
- Anglais : Royaume-Uni, Irlande, Malte, USA ou Canada (hormis le Québec).

### Pour les candidats domiciliés en Communauté germanophone et ayant effectué leurs études secondaires en allemand en Communauté germanophone.

4. Les langues suivantes sont possibles :
  - français,
  - néerlandais,
  - anglais : pour cette option, les candidats doivent obtenir un niveau A2+ sur le cadre européen de référence (= test ELAO A2 + 3 barrettes) en français ou en néerlandais.
 Ces candidats ne peuvent s'inscrire que pour une seconde rhéto en Communauté française ou flamande de Belgique et non en première année d'études supérieures. De même, pour l'anglais, le choix doit porter aussi sur une seconde rhéto.

Les séjours devront donc avoir lieu dans les pays ou communautés suivants :

- Néerlandais : Flandre, Pays-Bas.
- Français : Communauté française de Belgique.
- Anglais : Royaume-Uni, Irlande, Malte, USA ou Canada (hormis le Québec).

5. La ou les langues du stage prévu seront testées par le FOREM, Le niveau de compétence requis correspond au niveau A1 sur le cadre européen de référence. Il s'agit des compétences qui permettent de :
  - a. Comprendre des mots familiers et des expressions très courantes à son sujet, de sa famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement,
  - b. Comprendre les noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues,
  - c. Communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à aider à formuler ce que l'on essaie de dire. Savoir poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont on a immédiatement besoin, ainsi que de répondre à de telles questions,

- d. Utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais
  - e. Savoir écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Remplir des données personnelles dans un questionnaire, par exemple écrire son nom et adresse sur une fiche d'hôtel.
6. En outre, les candidats souhaitant obtenir une bourse pour un séjour unilingue en anglais devront faire la preuve d'une maîtrise minimum du néerlandais ou de l'allemand (Néerlandais ou Français pour les jeunes de la Communauté Germanophone). Le niveau de compétence requis correspond à un niveau A2+ sur le cadre européen de référence (=test ELAO A2+3 barrettes). Il s'agit des compétences qui permettent de :
- a. Comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et, s'il s'agit de choses familières, dans le travail, à l'école, dans les loisirs etc.,
  - b. Se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée,
  - c. Produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt,
  - d. Raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
- Définition extraite de « Niveaux communs de compétences ». Un cadre commun de référence pour les langues (CE - 2000).
7. Les stages unilingues doivent obligatoirement être des secondes rhétos, ou éventuellement une première année du supérieur. Seuls les stages comprenant deux langues peuvent se faire de façon combinée : **premier semestre** soit en seconde rhéto, soit en école de langues et **second semestre** soit en rhéto, soit en école de langues.

Par semestre, on entend :

- a. Pour les secondes rhétos : du début de l'année scolaire du pays de l'immersion à décembre, et de la rentrée de janvier à la fin de l'année scolaire.
- b. Pour les cours de langues : un minimum de 18 semaines avec 20 heures réelles de cours en présentiel par semaine, (si moments d'auto formation, labo langues, conférences, ils viennent en plus des 20 heures susmentionnées). Attention, si le premier semestre est un cours de langues et le second une deuxième demi-rhéto, le premier devra débuter au plus tard le 16 août 2010 afin d'atteindre les 18 semaines avant l'interruption de Noël afin de ne pas compromettre le second semestre en rhéto.

## L'organisation du séjour :

8. Deux possibilités existent :
- a. Vous pouvez faire appel à un opérateur reconnu par le FOREM pour organiser votre séjour linguistique, tant les séjours unilingues que les séjours combinés. La liste des opérateurs fait partie de la documentation qui est envoyée à chaque candidat. Il est aussi possible, dans le cas de deux semestres, de travailler avec deux opérateurs différents.
  - b. Vous pouvez organiser votre séjour vous-mêmes. Cette seconde option sera qualifiée de « filière libre », et concerne l'inscription du jeune en dernière année du secondaire ou en première année d'études supérieures. Une autre option est d'effectuer deux semestres en combinant les formules. Il est possible d'organiser un semestre avec un opérateur et le second en filière libre. Il est aussi possible de s'inscrire en filière libre pour des semestres en écoles de langues, mais dans l'une des écoles accréditées avec le FOREM (liste disponible qui peut vous être adressée sur demande).

9. La liste des opérateurs n'est pas figée et pourrait évoluer dans l'avenir en fonction des besoins et des propositions. Il en va de même pour les écoles accréditées par le FOREM.
10. Le service offert par un opérateur reconnu comprendra nécessairement :
- Dans le cas d'un **séjour type « rhéto »** :
    - L'inscription dans une institution d'enseignement relevant du réseau officiel d'éducation du pays ou de la communauté d'accueil (minerval),
    - La préparation du stage,
    - Le suivi pendant l'année du séjour,
    - L'assurance annulation,
    - La pension complète, y compris les week-ends, jours fériés et périodes de vacances scolaires passés dans la famille d'accueil, les frais d'entretien du linge,
    - La fourniture d'un document attestant la conformité du stage avec les principes du Plan Marshall (avant le stage),
    - La fourniture d'une attestation de fréquentation des cours et de conformité du stage (après le stage).
  - Dans le cas d'un **séjour type « cours de langues »** :
    - L'inscription dans une école de langues proposée par un opérateur reconnu ou dans une école accréditée par le FOREM
    - Le suivi pendant l'année du séjour,
    - L'assurance annulation,
    - L'hébergement en famille d'accueil de qualité, obligatoirement.

NB : Les prestations à fournir cités ci-dessus ne couvrent pas tous les frais liés à une année d'immersion. L'argent de poche, les transports, les assurances maladie / hospitalisation / rapatriement, responsabilité civile, les frais pédagogiques (photocopies, location de livres, abonnement de bus scolaire, etc.), par exemple, ne sont pas nécessairement fournis dans le forfait école/école de langues. N'oubliez-donc pas de les prévoir dans votre budget.

11. Séjours rhéto filière libre : cette formule vise une année ou semestre scolaire complet dans un établissement relevant du système éducatif officiel de la communauté ou du pays, soit en dernière année du cycle secondaire, soit en première année d'études supérieures. La participation aux examens de décembre et/ou de fin d'année est obligatoire.
12. A partir du moment où le candidat a effectué son choix définitif d'un opérateur, il devra se soumettre aux procédures et pratiques de celui-ci.
13. Le candidat accepte que le FOREM transmette à l'opérateur choisi les renseignements figurant sur le document « Demande d'Intervention financière » et le renseigne sur le fait que le candidat bénéficie ou non d'une bourse.
14. Le FOREM ne peut, en aucun cas, être rendu responsable du fait que les opérateurs soient dans l'impossibilité de fournir le stage demandé. Les opérateurs ont un nombre limité de places par destination.
15. Les étudiants ne reviennent pas à leur domicile pendant les weekends/jours fériés, sauf cas exceptionnels. La raison de ce retour devra être communiquée au FOREM, et par écrit (mail, fax ou courrier postal).

## Durée du séjour :

---

### 16. Séjours pour une seule langue.

L'année scolaire dure en principe de septembre à juin (à partir du début du mois d'août pour certaines formules aux USA et jusqu'à la mi-juillet pour certaines formules au Royaume-Uni). La fréquentation est obligatoire et contrôlée régulièrement par l'opérateur (pour les stages en filière libre, le candidat devra, à l'aide des documents énumérés en point 21, justifier ses présences). Toute l'année scolaire doit se dérouler dans le même établissement scolaire. Le candidat s'engage à participer à tous les cours prévus au programme tels que les suivent les autochtones. Par ailleurs, ces cours auront lieu dans des classes composées à majorité d'autochtones.

Les départs doivent avoir lieu au moins un jour avant le début officiel des cours.

### 17. Séjours combinés (deux langues).

L'année scolaire devra être consacrée à deux langues (un établissement d'enseignement par langue). Le candidat est inscrit dans un établissement d'enseignement faisant partie du réseau officiel de l'éducation ou dans une école proposée par un opérateur reconnu ou dans une école accréditée par le FOREM.

Le programme d'étude des semestres en école de langue devra comporter au moins 18 semaines de cours dans une seule école et au minimum 20 heures réelles de cours par semaine (voir plus haut). Le candidat suivra l'entièreté du programme déterminé par l'opérateur ou l'école en fonction des exigences du FOREM.

Aucune absence non justifiée par un certificat officiel ne sera tolérée.

### 18. Les départs doivent avoir lieu au moins un jour avant le début officiel des cours et au plus tard le 30 septembre pour les cours de langues.

Afin de permettre au FOREM d'organiser efficacement les séances de testings obligatoires permettant de mesurer les progrès accomplis, un battement de deux semaines (en dehors des vacances de Noël) doit être prévu pour les séjours combinés. Des dérogations peuvent être accordées au cas par cas selon la formule de stage choisie.

## La bourse :

---

### 19. La bourse s'élève à 3.500 euros.

### 20. Les élèves qui ont bénéficié d'une allocation d'études octroyée par la Communauté française pour l'année de leur rhéto, ou qui seraient éligibles à l'allocation pour les études supérieures de la Communauté Française, recevront un complément de bourse linguistique de 2.500 euros. Dans ce cas, la bourse linguistique totale s'élèvera à 6.000 euros (voir chapitre « calcul de la bourse »).

### 21. Le dossier complet, avant immersion, à rentrer par le candidat comprendra les documents suivants :

- a. Le document « Demande d'Intervention financière », dûment complété, comportant la mention manuscrite « lu et approuvé » et signé,
- b. Un certificat de résidence récent, délivré par l'Administration communale du domicile.
- c. Une attestation de fréquentation scolaire pour la dernière année d'étude en cours. Les jeunes déjà diplômés en 2009 fourniront directement la copie de leur diplôme (CESS). Ces trois documents réunis nous permettent d'ouvrir le dossier du candidat. La date d'ouverture du dossier est importante car si nous recevons trop de demandes en regard des disponibilités financières, nous travaillerons sur base du principe du «premier inscrit, premier servi».
- d. Les résultats des **tests linguistiques (ELAO)**,
- e. Pour ceux qui peuvent bénéficier d'une bourse linguistique majorée, la preuve d'attribution d'une allocation d'étude de la Communauté française pour la rhéto.

- e.bis. Pour ceux qui pensent pouvoir bénéficier de l'allocation d'étude de la Communauté française (s'ils entamaient leurs études supérieures maintenant), une copie de l'avertissement extrait de rôle de l'année de revenus 2008 (année d'imposition 2009) de la personne ayant le candidat à charge.  
Et une compositions de ménage récente, délivrée par l'Administration communale de la commune du domicile.
- f. La preuve d'inscription dans un organisme reconnu par le FOREM (reprenant les **dates approximatives de départs et de retours**, la/les **destination(s)**, le **type** de stage. Cette preuve d'inscription est fournie par l'opérateur et doit impérativement faire référence à la conformité du projet du jeune avec les objectifs du Plan Marshall.
- f. bis. Pour les filières libres, la **preuve d'inscription** dans une école secondaire, dans une Haute Ecole ou une université ou pour une école accréditée par le FOREM et une preuve de **réservation d'un logement** (hébergement en famille d'accueil, chambre d'étudiant, internat) pour la durée du stage, weekends compris. Ces deux documents (logement et inscription définitive ou provisoire) doivent nous parvenir dans les deux mois après ouverture du dossier sous peine de relégation de la demande sur liste d'attente (perte de la priorité éventuelle).
- g. La copie du **certificat d'enseignement secondaire supérieur** (formule provisoire fournie par l'école à nous envoyer dès que possible avant le 15 juillet ou avant le 15 septembre pour les secondes sessions), ou son équivalent de l'enseignement en alternance ou de l'IFAPME.
- h. Pour les personnes organisant leur séjour en filière libre, la preuve de la souscription d'une assurance tous risques pour la durée organisée en filière libre.

22. Après l'année d'immersion, le candidat devra nous fournir :

- a. Les résultats des **tests linguistiques (ELAO) après immersion**,
- b. Le certificat délivré par l'opérateur/école reprenant les présences, les dates exactes du stage et la mention certifiant que celui-ci s'est déroulé selon les objectifs du Plan Marshall.
- c. Pour les filières libres, une preuve de réussite scolaire ou de participation aux cours (attestation de présence) ainsi qu'une preuve de participation aux examens.

Tous ces documents doivent nous parvenir au plus tard le 30 septembre 2011.

Il est par ailleurs possible que d'autres documents, non cités soient demandés si la situation le nécessitait.

23. Le paiement de la bourse s'effectuera en deux temps.

- a. Un **premier paiement** de 75 % soit 2.625 € aura lieu au plus tôt en juillet et dès que le dossier comportera tous les documents énumérés au point 21.  
NB : ce montant provisionnel s'élèvera à 4.500 €, dans le cas des boursiers.
- b. Le **deuxième paiement** de 875 € (1.500 € pour le boursier) aura lieu après le stage sur base des documents justificatifs à rentrer en fin d'immersion tels que décrits au point 22 et si un progrès linguistique suffisant est constaté (voir point 29)
- c. Chaque paiement sera annoncé par un courrier. Le montant sera transféré sur votre compte dans les trente jours de la date du courrier.

## **Le calcul de la bourse :**

---

24. Pour pouvoir recevoir la bourse de 6.000 €, 2 modes de calcul existent.

- a. Vous bénéficiez d'une allocation d'études de la communauté française pour votre dernière année d'étude (rhète). Dans ce cas, vous en fournissez la preuve au FOREM (voir « procédure avant le départ »).

- c. Vous pourriez bénéficier d'une allocation d'études de la communauté française si vous commencez des études supérieures durant l'année scolaire 2010-2011. Dans ce cas, le FOREM vérifiera l'éligibilité à la « grande bourse » sur base de l'avertissement extrait de rôle de l'année de revenus 2008 (année fiscale 2009) de la personne ayant le candidat fiscalement à charge.
- d. ATTENTION ! Aucune demande de dérogation ne pourra être introduite.

Le montant du revenu imposable globalement (majoré de l'imposable distinctement éventuel) ne peut dépasser les plafonds suivants :

| Personne(s) à charge        | Revenus maxima     |
|-----------------------------|--------------------|
| 0                           | 11.842,76 €        |
| 1                           | 19.243,35 €        |
| 2                           | 25.163,23 €        |
| 3                           | 30.715,17 €        |
| 4                           | 35.893,19 €        |
| 5                           | 40.703,27 €        |
| 6                           | 45.516,37 €        |
| 7                           | 50.329,47 €        |
| Par personne supplémentaire | Ajouter 4.813,10 € |

- Pour tout contribuable marié, veuf ou isolé répertorié avec enfant(s) à charge, il sera ajouté une personne supplémentaire au nombre indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle.
- Toute personne reconnue invalide à plus de 66% par le Ministère de la Prévoyance sociale, compte double.
- Dans une même famille, chaque étudiant(e), autre que le candidat, qui poursuit des études supérieures en 2010-2011, équivaut à deux personnes à charge. (extrait de la brochure : «Un coup de pouce pour vos études ! Allocations d'études 2010-2011» du Ministère de la Communauté française).

## La procédure avant le départ :

25. Afin de pouvoir bénéficier de la bourse, le candidat a deux démarches importantes à effectuer:
- Organisation du séjour :
    - Inscription chez un opérateur
    - Et/ou recherche d'une école et d'un hébergement (filiale libre)
  - Introduction d'un dossier de demande au FOREM.

Ces deux démarches se font en parallèle.

26. Ci-dessous, les démarches à effectuer avec le FOREM :
- Le candidat à une année scolaire à l'étranger ou dans une autre communauté contacte le Service Immersion linguistique (Siège central) qui lui fait parvenir la documentation complète (voir note préliminaire).
  - Le candidat complète, en suivant scrupuleusement les instructions données, le document « Demande d'Intervention financière » et le fait parvenir au Service Immersion linguistique, obligatoirement accompagné du certificat de résidence, d'une attestation de fréquentation scolaire (ou d'une copie du diplôme si études terminées en 2009) ainsi que la preuve de l'opérateur si déjà disponible.
  - Ces documents doivent nous parvenir exclusivement par **envoi recommandé**, la date de la poste faisant foi.

- d. Le Service Immersion Linguistique enverra un accusé de réception mentionnant la date d'entrée du dossier et son numéro interne d'éligibilité à une bourse. Si les conditions vérifiables à ce stade ne sont pas respectées, le candidat recevra une lettre de refus dûment motivée. Si le document de demande d'intervention financière n'est pas dûment complété, ou pas accompagné du certificat de résidence ou de l'attestation de fréquentation scolaire (ou copie du diplôme,) la demande ne sera pas acceptée. Le candidat sera averti du manquement et une nouvelle demande devra être introduite. La date du nouvel envoi, par recommandé obligatoirement, fera foi. Le numéro d'éligibilité sera attribué à ce moment.
- e. Le Service Immersion linguistique fixe au candidat un rendez-vous **unique et obligatoire** pour le ou les tests linguistiques (ELAO) dans un des centres de formation du FOREM. Les seuls motifs de report valables pouvant être pris en compte sont les cas de maladies (certificat médical exigé) ou examen scolaire (attestation de l'école exigée). Un candidat absent sans justificatif sera exclu d'office et ne pourra bénéficier d'une bourse.
- f. Le candidat se rend au rendez-vous du test muni de sa convocation (compter une demi-journée pour la séance de testing). Les accompagnateurs éventuels du candidat ne seront pas admis dans la salle de test.
- g. Dans les deux mois à dater de la réception du dossier, le candidat transmettra, les résultats des tests linguistiques, ainsi que la preuve d'inscription de l'opérateur. Dans le cas d'un séjour en filière libre, le candidat transmettra la preuve de son inscription (éventuellement provisoire) dans une école ainsi que de la réservation d'un logement. La preuve de l'inscription définitive devra être fournie au service dans les plus brefs délais.
- h. Sur base de ces informations, et de la disponibilité des bourses, le FOREM enverra une lettre au candidat lui signifiant son acceptation ou son refus.
- i. Si le dossier n'est pas complété par les pièces justificatives demandées avant la fin des deux mois (à l'exception de l'attestation de réussite scolaire), la candidature ne sera plus prioritaire et sera placée sur liste d'attente.
- j. Le candidat fournira également le document prouvant l'obtention d'une bourse d'étude pour la rhétorique, ou l'avertissement extrait de rôle et composition de ménage (voir point 21-e. bis.) Si ces documents ne sont pas fournis avant le 15 juillet, il ne pourra en être tenu compte lors des paiements.

27. **Attention : les demandes d'intervention financière ne seront acceptées que jusqu'au 31 mai 2010 inclus.**

### **Pendant et après l'immersion :**

28. Durant votre année scolaire ou chaque semestre, vous recevrez un document d'évaluation à compléter obligatoirement et à nous retourner dans les meilleurs délais. Vous recevrez aussi une convocation au test linguistique post formation.
29. Le rendez-vous pour passer les tests de langues sera à nouveau **unique et obligatoire**, exception faite pour les absences justifiées par certificat médical. Les tests doivent montrer une progression sensible dans la connaissance de la langue. A titre d'exemple : un candidat ayant un niveau A2 doit progresser de un niveau pour un semestre, de deux niveaux pour une année unilingue ; un candidat ayant un B2 doit progresser de ½ niveau pour un semestre, de un niveau pour une année unilingue. En cas de non progression, le candidat ne se verra pas accorder le solde de la bourse.

## **Abandon, renvoi et remboursement :**

---

30. Tout participant abandonnant son séjour en cours d'année scolaire ou étant exclu de l'établissement par la direction de celui-ci ou par l'opérateur, pour des raisons valables et justifiées, devra rembourser la totalité du montant qui lui a été versé. Il recevra une lettre de créance lui indiquant les modalités de remboursement de la bourse.
31. Au cas où la fréquentation n'est pas respectée, le participant devra rembourser au FOREM le montant de la bourse perçue.
32. Les abandons pour force majeure n'impliquent pas le remboursement au FOREM sauf si l'assurance annulation comprise dans les prestations fournies par les opérateurs intervient (s'assurer des cas couverts par cette assurance). Dans ce cas, si l'opérateur verse une somme au participant suite à un désistement ou un retour anticipé, le Forem se réserve le droit de récupérer une partie de la bourse versée, au prorata du temps non presté en immersion. Les cas de force majeure doivent être justifiés et acceptés par le FOREM qui demandera un rapport à l'opérateur.
33. Tout participant s'engage à prévenir le FOREM lors de changements dans le dossier ayant une répercussion sur la demande de la bourse : abandon du projet, changement d'opérateur, changement de destination ou de formule etc. Ces informations doivent parvenir au FOREM avant la preuve de participation définitive délivrée par l'opérateur. En cas d'échec scolaire l'inscription deviendra automatiquement caduque.
34. En cas de changement d'adresse ou d'adresse mail ou numéro de téléphone, le FOREM en sera averti par écrit (mail, fax ou courrier postal) dans les plus brefs délais de façon à ce que le participant reste joignable à tout moment et par tout moyen.

## **Modalités pratiques :**

---

Afin de pouvoir vous garantir un service rapide et de qualité, le FOREM vous demande de tenir compte de ces quelques remarques :

### **En ce qui concerne la transmission des documents :**

---

- a. Avant d'envoyer le document de demande d'intervention financière par recommandé, veuillez vérifier :
  - qu'il est bien complété, daté, signé, et pourvu des mentions manuscrites « lu et approuvé » - (parents et candidats),
  - qu'il est accompagné du certificat de résidence récent et de l'attestation de fréquentation scolaire (ou copie du diplôme),
- b. Pour toute correspondance ultérieure (envoi de documents), veuillez vous assurer que le nom du candidat y est bien mentionné, ainsi que son numéro de dossier
- c. Regroupez au maximum les documents à envoyer,
- d. N'envoyez chaque document qu'une seule fois.
- e. Toute communication importante doit être faite par écrit (mail, fax ou courrier postal).

### **En ce qui concerne les informations :**

---

- a. Prenez la peine de lire les documents informatifs, ils répondent à la majorité des questions que vous pourriez vous poser.
- b. Privilégiez l'email au téléphone ; nos lignes sont souvent saturées.
- c. Référez-vous aux informations émanant du FOREM, ne vous basez pas sur les dires ou vécus d'autres candidats boursiers.

### **En règle générale :**

---

- a. **Gardez toujours une copie de ce que vous envoyez au FOREM.**
- b. Assurez un suivi de l'avancement de votre dossier.

- c. Si vous n'êtes pas (encore) en possession d'un des documents exigés, ne le remplacez pas par un autre, le FOREM ne le prendra pas en considération.
- d. Voici les courriers que vous recevrez au cours du traitement de votre dossier :
- Un accusé à la réception de votre dossier
  - Une convocation pour passer le ou les tests linguistiques (ELAO) avant le stage,
  - Un courrier lors de chaque paiement
  - Une convocation pour passer le/les tests retour en fin d'année / de chaque semestre
  - Une enquête de satisfaction par année/semestre.

**Contacts :**

Lies LEMAITRE : 071/27.71.77 / 79 - Fax. : 071/27.71.53  
lies.lemaitre@forem.be

Service «Immersion Linguistique»  
FOREM Formation  
Boulevard Tirou 104  
6000 Charleroi